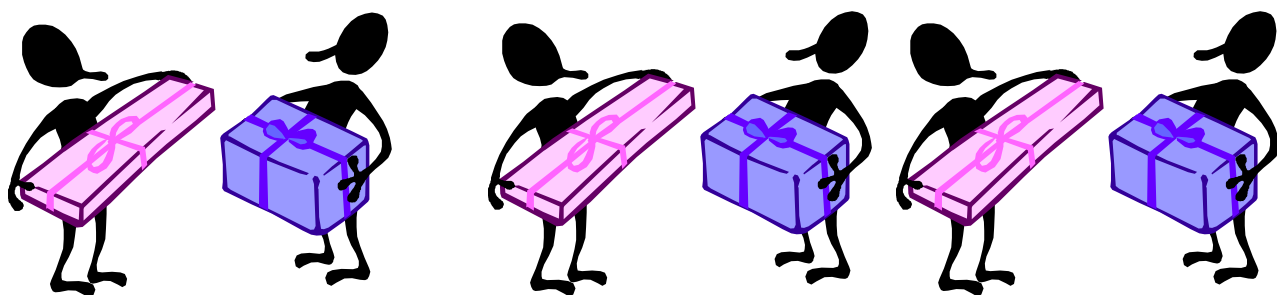


PASSEPORT DES RELATIONS DE VOISINAGE



Des aboiements intempestifs de chiens, des portes qui claquent, des travaux de bricolage, un pot d'échappement volontairement pétaradant, un feu de jardin un peu trop dense, une partie de pétanque nocturne, des conversations qui se prolongent tard dans la nuit ou la haie du voisin qui déborde sur le trottoir... Quand le beau temps s'installe, chacun d'entre nous supporte un peu moins de voir son cadre de vie et sa tranquillité perturbés par le bruit ou les «débordements» des autres, les disputes de voisinage peuvent empoisonner le plaisir des beaux jours... En effet, les plaintes atteignent leur apogée en été.

Avec un peu de savoir-vivre, ce passeport de bonne conduite devrait permettre à tous de vivre en bon voisinage.

LES BRUITS DE VOISINAGE

Qu'est ce qu'un bruit de voisinage ?

C'est un bruit gênant et agressif de la vie quotidienne qui dure longtemps, qui est très fort ou qui se répète fréquemment.

Les bruits qui portent atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme sont sanctionnés pénalement.

Le bruit est insidieux; il n'est pas perçu de la même façon par tous. La «tolérance » varie d'une personne à une autre.

Même léger, le bruit perturbe. Il n'y a pas d'accoutumance au bruit.

Le saviez-vous

L'oreille humaine peut discerner une différence d'intensité de 1 dB et chaque fois que le niveau augmente de 10 dB, le son est perçu 2 fois plus fort.

Près de 40 % des ménages se déclarent gênés par le bruit, au moins de temps en temps, lorsqu'ils sont chez eux.

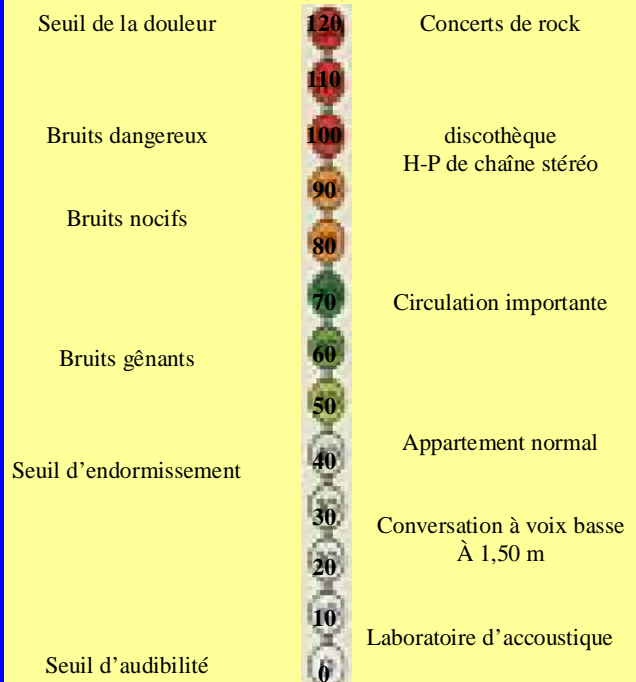
Dans la plupart des cas, il s'agit de bruits de voitures, de trains et d'avions, la deuxième source de bruit provenant du voisinage.

Parce qu'il représente une forme de pollution de notre environnement, il est indispensable de lutter contre le bruit.

Les jeunes enfants sont plus vulnérables au bruit que les adultes.

Le bruit a des effets néfastes sur la santé et sur le comportement : fatigue, trouble du sommeil, irritabilité, agressivité, stress, accélération du rythme cardiaque, altération du système auditif, baisse de vigilance.

Niveaux en dB(A)



DÉCIBELS REBELLES



Tapage nocturne

Le niveau ambiant du bruit urbain diminuant la nuit, les bruits perturbateurs se trouvent rapidement amplifiés.

Conseils élémentaires

- Penser à prévenir ses voisins lorsqu'on organise une fête. Fermer portes et fenêtres, limiter le volume sonore et ne pas trop prolonger les festivités.
- On est tous le voisin bruyant de quelqu'un. Veillez à éloigner des cloisons et des sols les haut-parleurs, les poser, par exemple, sur de la moquette, utiliser un casque.
- Tard le soir ou tôt le matin, évitez d'être bruyant sur la voie publique (rires, conversations à voix forte, claquements de portières...).

Le seuil des 22h : une légende

Tout bruit excessif dans un immeuble ou dans une maison peut être sanctionné et pas seulement à partir de 22h, comme beaucoup le croient.

Ce que l'on risque

Le tapage diurne est interdit au même titre que le tapage nocturne et les amendes identiques (parfois plus de 450 €).

Tolérance et savoir-vivre

La vie en communauté suppose une tolérance entre voisins.

La première démarche est d'informer son voisin de la gêne que celui-ci provoque.

Pour le «bruiteur», c'est de prévenir de la gêne qu'il peut occasionner.

Ne dit-on pas qu'un bruit annoncé est à moitié pardonné ou accepté !

Aboiements intempestifs

Un arrêté préfectoral précise «que les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants du voisinage, de jour comme de nuit». L'aboiement chez le chien est naturel mais il ne doit pas devenir excessif et gênant pour le voisinage.

Les aboiements représentent plus de 30% des plaintes pour bruit de voisinage.

Précautions élémentaires

- Rencontrez votre voisin pour lui signaler le comportement anormal de son chien. Il peut l'ignorer puisque le chien peut n'aboyer qu'en son absence.
- Ne pas encourager son chien lorsqu'il aboie.
- Les vétérinaires peuvent vous conseiller des colliers anti-aboiements, inoffensifs et sans effet secondaire.
- Une simple visite chez un vétérinaire peut aider à modifier la relation du chien avec son maître.

> Je n'aime pas le mot tolérance, mais je n'en trouve pas de meilleur.

Gandhi



Le bruit des véhicules à moteur

Tout scooter ou cyclomoteur doit être équipé d'un échappement d'origine homologué et en bon état. A l'approche de l'été, la gendarmerie renforce les contrôles.

Ce que l'on risque

- Conduire un véhicule bruyant (scooter, moto, voiture...) : amende de 45 € (à régler dans les 3 jours).

- Conduite sans casque : amende de 90 € (à régler dans les 3 jours).

Pour les mineurs, les parents sont responsables civilement et pénalement.

A noter : Les chauffeurs de cars de tourisme doivent impérativement éteindre le moteur pendant la montée et la descente des voyageurs.

Bruits de chantier

Le bruit des marteaux piqueurs et des engins lourds engendre de fortes nuisances sonores, mais il faut savoir que les chantiers sont strictement réglementés par la loi du 27 février 1996 du Ministère de l'environnement. La vie de chantier est organisée, avec des horaires fixés par la ville : entre 7h et 8h le matin et entre 18h et 19h le soir.



Jardinage et bricolage

Tondeuses, raboteuses, débroussailleuses, scies mécaniques,... Certains de ces engins sont parfois très bruyants. Leur utilisation, réglementée par arrêté préfectoral du 10 avril 2000, est autorisée

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,

le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h,

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Ce que l'on risque

En dehors de ces horaires, il s'agit d'une infraction de tapage «diurne», passible d'une contravention de 3ème classe.

Conseils

- Si votre tondeuse à gazon a plus de 6 ans, pensez à changer son échappement.

- Lors d'un achat, regardez le niveau sonore inscrit sur l'étiquette. Les tondeuses électriques sont les moins bruyantes.

- Pour les travaux de bricolage, pensez à prévenir votre voisinage.



Alarmes

Les alarmes sonores, destinées à protéger les locaux ou les véhicules, doivent être installées et réglées pour se déclencher uniquement en cas d'effraction.

Les propriétaires ou utilisateurs peuvent être sanctionnés en cas de fonctionnement répétés ou intempestifs des alarmes sonores.

> Dans cet univers plein de bruit et de fureur, c'est le bruit des uns qui provoque la fureur des autres.

Antoine Blondin

POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

Feux de jardin

Afin d'éviter les gênes éventuelles, il est conseillé de porter tous vos déchets de jardin à la déchetterie intercommunale située à AMBLENY

Barbecue

De manière générale, et à moins d'une utilisation très fréquente et très gênante, le barbecue n'est pas considéré comme trouble anormal de voisinage.

Dans certaines copropriétés, le règlement intérieur peut interdire ou encadrer son utilisation.

Jets de débris par les fenêtres

Tous jets de débris, notamment les mégots de cigarettes, miettes et balayures par les fenêtres sont interdits.

> Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants

Antoine de Saint-Exupéry

L'accès aux parcs et squares réglementés

L'accès et l'utilisation de l'espace Saint Georges est réglementé. Il est notamment interdit :

- de troubler la tranquillité, la décence et l'ordre public,
- d'endommager les fleurs, les arbres, les arbustes, les vasques fleuries, les grilles, les balustrades, les bancs, les jeux pour enfants et d'une façon générale, tous les biens et équipements publics
- de répandre des débris.

Gare aux haies galopantes

On peut, selon l'article 673 du code civil, «contraindre son voisin à couper les branches qui avancent sur sa propriété», mais on ne peut exécuter cette opération à la place du propriétaire de la haie ou de l'arbre.

Pour les haies :

Le code de la voirie routière interdit le débordement des haies privées sur le domaine public. Entre deux propriétés, le code civil réglemente les distances de plantation (cas général : 50 cm de la limite de propriété pour des haies de moins de 2 mètres).



LE CHIEN CITADIN

Marre des crottes !

Dans les parcs et squares où jouent nos enfants, sur les pelouses, sur les trottoirs, même si cela porte soit disant «bonheur», marcher dans une crotte de chien n'est pas franchement plaisant. Nous sommes responsable de notre animal et des nuisances qu'il peut causer. Rendre la ville plus agréable et plus propre passe par des solutions relativement simples.

Précautions élémentaires

- Conduire son animal dans le caniveau.
- Ramasser les déjections de son animal.

Il n'est ni dégoûtant, ni ridicule de ramasser les crottes de son chien. Se munir d'un sac avant d'aller promener son chien doit être un réflexe...

Voir également page 3, les aboiements intempestifs.



La réglementation «spéciale chiens»

Voici les principaux éléments de bon sens

- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la divagation des chiens est interdite sur le territoire de la commune de Ressons le Long. L'accès des chiens est interdit dans les équipements publics, les bâtiments, les parcs, les jardins publics, et dans tous les lieux particulièrement fréquentés par les enfants.
- Tout chien trouvé errant sur la voie publique, dans les jardins, parcs, terrains de sports, sera capturé et conduit au refuge SPA de Villeneuve St Germain. Le propriétaire sera verbalisé pour non respect de la réglementation en vigueur.
- Tous les chiens doivent être tatoués et ne peuvent circuler sur la voie publique, en zone urbaine, que tenus en laisse.
- Les chiens réputés dangereux tels que pitbull, rottweilers, american Staffordshire terrier et autres molossoïdes ainsi que les chiens se comportant de façon agressive doivent être obligatoirement muselés.
- Pour des raisons d'hygiène publique, les animaux domestiques ne doivent pas souiller, par leurs excréments, les voies publiques. Exceptions faites des caniveaux et des lieux spécialement aménagés à cet effet.

> Mon chien est athée : il ne croit plus en moi.

François Cavana

LA RÉGLEMENTATION DU BON VOISINAGE

Les démarches amiables

Rappelez-vous que la vie en communauté suppose une tolérance entre voisins.

La première démarche sera d'informer votre voisin de la gêne qu'il provoque.

Eventuellement demandez-lui amicalement de venir chez vous pour qu'il puisse se rendre compte par lui-même.

Décidez ensemble des solutions de bon sens : baisser le volume des appareils bruyants et plus particulièrement lorsque le soir tombe, écarter les baffles du mur et ne pas les poser directement sur le sol ...

Les démarches judiciaires

Il existe deux procédures :

- La procédure civile qui permet au Tribunal Civil d'ordonner la cessation du trouble et le versement de dommages-intérêts.
- La procédure pénale qui permet au Tribunal Pénal d'infliger une amende à l'auteur du bruit et de vous octroyer des dommages-intérêts si vous vous portez partie civile.

A qui s'adresser ?

- à la Gendarmerie, rue Jules Ferreux – 02290 Vic sur Aisne, Tél. 03 23 54 50 17

Une solution amiable

Le conciliateur-médiateur

Sa mission est de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord amiable, qui évite souvent d'engager un procès plus long et moins consensuel. Par l'écoute et le dialogue, il essaie de trouver une solution de compromis respectant les intérêts de chacun.

Le conciliateur-médiateur reçoit gratuitement, sur rendez vous au 03 23 55 50 58

Pour en savoir plus

- les articles R1336-6 à R1336-10 du Code de la Santé Publique relatifs, aux bruits de voisinage,
- les arrêtés préfectoraux et municipaux
- l'article R 623-2 du code pénal réprime le tapage nocturne.
- consultez également le site Internet de la ville <http://mairieressonslelong.free.fr>,

> On voit la paille dans l'oeil de son voisin, mais pas la poutre dans le sien.

La Mairie à votre service :

Tél./fax : 03 23 74 21 12

**<http://mairieressonslelong.free.fr>
mairie.ressons-le-long@wanadoo.fr**